

DÉLIBÉRATION N° CB 06.03 DU 30 NOVEMBRE 2006

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du Comité de bassin du 30 juin 2006

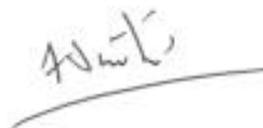
Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2006.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



André SANTINI

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
DU 30 JUIN 2006

Le 30 juin 2006 à 10H00, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Pavillon Dauphine à Paris.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2006
- 2 - Information sur la loi sur l'eau
- 3 - Désignation du vice-président de la commission géographique Vallées d'Oise
- 4 - Restitution du conseil scientifique relative à la démarche prospective de l'Agence
- 5 - Information sur le plan Seine
- 6 - Point sur l'élaboration du IX^{ème} programme
- 7 - Point sur l'élaboration du nouveau SDAGE
- 8 - Avis sur le SAGE de la Sélune

Etaient présents

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M.	SANTINI	Président du Comité de bassin
M.	BEL	
Mme	BLONDEL	
M.	BRETEAUX	en tant que suppléant de Mme HESSEL
Mme	CONSTANTIN	accompagnée de sa suppléante Mme Le Strat
M.	DEY	
M.	DELPRAT	
M.	DUPILLE	en tant que suppléant de M. PELLETANT
M.	GALLEY	
M.	HALBECQ	accompagné de son suppléant M. GANNÉ
M.	GIROD	
M.	JOURDAIN	
M.	JUILLET	
M.	LEHO	
M.	MARCHET	
M.	MARCOVITCH	
M.	NICOLAS	
M.	PARISSE	
M.	PERREUX	
M.	TEISSIER	
M.	THOURY	en tant que suppléant de M. DESCHAMPS J.K

En qualité de représentant des usagers

M.	ALLAIRE	
M.	BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
M.	BARRÈRE	accompagné de son suppléant M. BARON
Mme	BERNARD	accompagnée de son suppléant M. de ROSAMEL
M.	CHASSAING	
M.	CHATILLON	
M.	COLSON	
M.	COSTARD	
M.	CUGNIERE	accompagné de son suppléant M. ROUSSEAU
M.	DESANLIS	en tant que suppléant de M. BEGUIN
M.	DESLANDES	
M.	DESNOS	
M.	DUBUS	
Mme	ELSEN	accompagnée de sa suppléante Mme GENESTIER
M.	FERRET	
M.	GILLET	accompagné de sa suppléante Mme DAUBRESSE
M.	GIRARDOT	
M.	GRANJON	
M.	GUERQUIN	en tant que suppléant de Mme CLÉMENT
M.	HOYDRIE	en tant que suppléant de Mme HOYDRIE
M.	HUE	
M.	LANDAIS	
M.	LECUSSAN	accompagné de son suppléant M. PIGEAUD
M.	LE GAC	
M.	LEGRAS	
M.	NOTIN	
M.	PAUL	
M.	PICARD	accompagné de son suppléant M. SIMONOTTI
M.	PROUST	accompagné de son suppléant M. de BRUYN
M.	SARTEAU	
M.	VALACHE	
M.	VALLOD	en tant que suppléant de M. RENARD
M.	YON	accompagné de son suppléant M. OLIVIER

En qualité de personnes compétentes

- M. MONJOUR en tant que suppléant de M. RUFENACHT
M. OUZOULIAS

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

- M. ABORD de CHATILLON en qualité de suppléant de M. RICBOURG
M. ATLAN
M. BARNAGAUD
M. COTTARD en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. FASSAERT
M. MALO en qualité de suppléant de M. BARBOSA

En qualité de représentant de l'Etat

- M. BOLLOTTE en tant que suppléant du Directeur régional et départemental de l'Équipement de Haute-Normandie
M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie, DRASS d'Ile-de-France
M. BROSSÉ Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France (par intérim)
M. DEDIEU Ingénieur Général du GREF, chargé du bassin Seine-Normandie
M. FERLIN en tant que représentant du Préfet de la Région Haute-Normandie
M. HUBERT DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe
M. MONBÉC en tant que suppléant du Receveur des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France,
M. RUFFIN en tant que représentant du Préfet de la Région Champagne-ardenne
Mme VOISIN en tant que suppléante du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France

Assistaient également

M. ABRASSANT	au titre du Conseil Général du Val de Marne - DSEA
M. ARNAUD	au titre de la Compagnie Générale des eaux
M. BERTEAUD	Directeur de l'Eau au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Mme BLANC	au titre du Service de la Navigation de la Seine
M. CASANES	au titre de la région Ile-de-France
M. DELAIR	au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
M. DUMINY	au titre du SIAAP
Mme EYBOULET	au titre du SIAAP
M. FOURNOL	au titre de la Société des Eaux de Paris
Mme LEFEUVRE	assistante parlementaire de M. MERVILLE
M. MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme MONRIBOT	au titre de Haute Normandie Nature Environnement
M. PINTO	au titre du Conseil Général de l'Essonne
M. RABIER	au titre du Conseil Général du Val de Marne - DSEA
M. SEBILLOTTE	Vice-président du Conseil Scientifique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. STAHL	au titre de la Lyonnaise des Eaux
M. VOISINE	au titre du SIAAP

Assistaient au titre de l'Agence

M. FRADIN, Directeur Général	
M. COLLET	M. FRABOUL
M. SAUVADET	Mme KHAROUBI
Mme AMEZAL	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. LUCAS
M. BELON	M. MARET
M. BORIES	Mme MERCIER
M. CAUGANT	Mme MONBRUN
M. CAUSSIN	M. PEIREIRA-RAMOS
M. CHERIER	Mme PIQUIER
Mme CLAIRAZ	Mme PROUVÉ
M. DARTOUT	M. SICARD
M. DECROIX	M. TRAVERT
M. DERANSART	M. WOLFF

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. BARADUC	M. MICHELIER
M. BARRIER	M. PELLETANT
M. BAUVAIS	M. QUESTEL
M. CHEVASSUS AU LOUIS	M. RUFENACHT
M. DESCHAMPS	M. SAUVADET F.
M. DELAGNEAU	M. SEIMBILLE
M. FLIPO	M. SPILLIAERT
Mme FRESCH	M. VAMTOMME
M. JULIEN	Mme VENET
M. LAURENT	M. VILLEYFAYOT
M. LARMANOU	M. ZIMERAY
M. LEBRUN	M. le Préfet de la région Haute-Normandie
M. LEVÊQUE	

M. SANTINI, en sa qualité de Président du Comité de bassin, constate que le quorum est atteint. Le Comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures en remerciant les membres du Comité de bassin de leur présence.

Il confirme tout d'abord que Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable participera à cette séance du Comité de bassin à partir de 10H30 (de 10H00 à 10H30 elle reçoit les délégations syndicales du personnel de l'Agence de l'eau).

Il accueille ensuite les nouveaux membres du Comité de bassin :

- M. Joseph COSTARD titulaire au titre de la pêche maritime et de la conchyliculture - remplace Mme Anne JANSENS
- M. Pierre GONZALES titulaire représentant l'Etat au titre de la consommation - remplace M. Serge FRAICHARD
- M. René BROSSÉ titulaire représentant de l'Etat au titre de l'industrie - remplace Mme Nathalie HOMOBOONO
- M. Jean-Yves BELOTTE titulaire, représentant de l'Etat au titre de l'habitat
- M. Lucien BOLLOTTE suppléant, représentant de l'Etat au titre de l'habitat

Il précise enfin que cette réunion du Comité de bassin a pour point le plus important la présentation du projet du IX^{ème} programme de l'Agence de l'eau en présence du Ministre qui s'exprimera sur ce IX^{ème} programme et la loi sur l'eau. Seront également abordés, pendant cette réunion les sujets relatifs au plan Seine, au SDAGE, au SAGE de la Sélune et une restitution du Conseil scientifique relative à la démarche prospective de l'Agence.

La présence de la Ministre conduira à inverser l'ordre des points du jour inscrits dans le dossier.

Il évoque les évènements passés :

- ⇒ les six commissions géographiques viennent de se réunir, du 22 mai au 22 juin 2006. Trois points étaient à l'ordre du jour : le SDAGE, le programme de mesure et surtout le IX^{ème} programme,
- ⇒ le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau s'est tenu le 30 mai dernier.

Il rappelle les réunions des Instances de bassin pour le second semestre :

- ⇒ la prochaine réunion du Comité de bassin aura lieu le 30 novembre 2006,
- ⇒ les prochaines réunions du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau auront lieu le 24 octobre 2006 et le 30 novembre 2006 après celle du Comité de bassin.

M. SANTINI passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2006

M. SANTINI indique que le projet de procès-verbal de la réunion du 7 avril 2006 a été transmis aux membres du Comité de bassin le 22 mai 2006.

Il leur était demandé de bien vouloir faire part de leurs observations ou modifications à apporter au texte.

A ce jour une seule observation de M. GIROD est parvenue à l'Agence à ce jour. Elle est explicitée au dossier.

Le procès-verbal de la réunion du Comité de bassin du 7 avril 2006 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte de l'observation de M. GIROD (délibération n° CB 06.02)

3 - Désignation du vice-président de la commission géographique des Vallées d'Oise

M. SANTINI précise que le vice-président de la commission géographique des Vallées d'Oise, M. SCHOCKAERT, ayant donné sa démission pour des raisons de santé, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il souligne que M. SCHOCKAERT a été un membre très actif du Comité de bassin et du Conseil d'administration unanimement apprécié. Il convient ici de le remercier pour ses contributions et lui souhaiter un prompt rétablissement.

Le vice-président est élu par les membres du Comité de bassin parmi les membres titulaires du collège des usagers, des personnes compétentes et des représentants des milieux socio-professionnels.

A ce jour le secrétariat du Comité de bassin n'a reçu qu'une seule candidature celle de M. Raoul CUGNIERE.

Il demande si il y a d'autre candidat à la vice-présidence de la commission géographique des Vallées d'Oise.

M. SANTINI constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. CUGNIERE. Il propose en conséquence d'élire M. CUGNIERE vice-président de la commission géographique à mains levées.

Aucun membre du Comité de bassin ne demandant un vote à bulletin secret, M. CUGNIERE est élu vice-président de la commission géographique des Vallées d'Oise à la majorité des voix et deux voix contre.

8 - Avis sur le SAGE de la Sélune

M. SANTINI précise que M. YON, à la demande de M. MERVILLE, Président du groupe politique territoriale, présentera le dossier.

Le Comité de bassin doit donner son avis sur le projet de SAGE de la Sélune. Un projet d'avis figurant au dossier lui est présenté par le groupe politique territoriale.

M. YON indique que le groupe "politique territoriale" présidé par M. MERVILLE a examiné le projet de SAGE "Sélune". Il précise qu'il s'agit d'un des quatre bassins qui aboutissent dans la baie du Mont Saint Michel. Le bassin de la Sélune est sur le plan de la biodiversité très intéressant avec encore des espèces très diverses.

Ce SAGE comporte 79 communes représentant 1 000 km² et 57 000 habitants.

La délimitation du périmètre a été arrêté le 17 septembre 1997 mesurant ainsi le temps quelquefois nécessaire pour réunir l'ensemble des acteurs et finaliser le SAGE.

Les enjeux de ce SAGE concernent :

- la qualité des eaux de surface et souterraines,
- la continuité écologique pour les poissons migrateurs,
- l'alimentation en eau potable.

Face à ces enjeux le SAGE présente neuf orientations pour :

- atteindre le bon état,
- concilier les activités humaines,
- assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Il observe qu'un très large débat s'est instauré autour des scénarios socio-économiques pour le choix de la stratégie.

Il évoque la synthèse des avis de la consultation en précisant que les avis non exprimés sont réputés favorables :

- 21 réponses ont été enregistrées sur 101 dont 15 avis sont favorables, 4 avis simples sont assortis d'observations et 2 avis sont défavorables (une collectivité et une Chambre d'agriculture).

Il note que les réserves portent sur :

- les ouvrages hydroélectriques : le SAGE préconise une fin d'activité en 2013 pour atteindre un bon état en 2021. Quatre municipalités se prononcent pour que les ouvrages soient maintenus pour des raisons énergétiques ou d'activités ;
- certaines mesures proposées pour l'agriculture ;
- des formulations de texte ;

Concernant l'avis sur la qualité générale du SAGE, il constate que :

- le SAGE de la Sélune est compatible avec le SDAGE, les SAGE voisins et la DCE,
- le SAGE propose des actions pertinentes,
- le document est d'un très bon niveau. Le contenu du document et l'ambition du SAGE répondent de façon très satisfaisante aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux et de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- quelques précisions sont nécessaires à la suite de remarques de détail sur la formulation de certaines actions et sont à apporter sur les aspects d'urbanisme.

En conclusion, le groupe "politique territoriale" propose au Comité de bassin de donner un avis favorable au SAGE de la Sélune.

M. LE GAC déclare :

"En tant que membre du Comité de bassin, je salue le travail effectué dans le SAGE Sélune.

Cependant je ne peux partager complètement ses conclusions qui mettent en cause l'avenir des ouvrages hydroélectriques de Vezins et La Roche Qui Boit. J'estime qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi sur l'eau de stigmatiser un usage et de l'exclure du SAGE, d'autant plus que l'hydroélectricité est un usage reconnu d'utilité publique.

Si la compatibilité du SAGE avec le SDAGE a bien été vérifiée par le groupe "politiques territoriales", force est de constater que les préconisations du SAGE concernant les ouvrages hydroélectriques de la Sélune ignorent les objectifs que la directive quotas et la loi POPE nous ont fixés par ailleurs.

En effet :

- la directive quotas, applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 et décliné dans un plan national d'allocation des quotas a des objectifs de stabilisation mais surtout de diminution des émissions de gaz à effet de serre,*
- la loi POPE du 13 juillet 2005 liste l'énergie hydraulique parmi les énergies renouvelables (art. 29), intègre dans la gestion équilibrée de la ressource en eau « la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable » (art. 41) et demande que les actes administratifs soient précédés d'un « bilan énergétique évaluant les conséquences au regard des émissions de gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables » (art45).*

Les ouvrages hydroélectriques de Vezins et La Roche Qui Boit assurent une production annuelle moyenne d'environ 23,2 GWh ; ce qui correspond environ (selon l'article 45 de la loi POPE et les critères de la circulaire du 10 mars 2006 l'explicitant) à 2 000 TEP (Tonnes Equivalent Pétrole) et permet d'éviter annuellement la production de plus de 19 000 tonnes de CO2. De plus, ces ouvrages fournissent une production d'énergie de pointe qui contribue à garantir l'équilibre et la sûreté du réseau électrique local.

Pour ce qui concerne la compatibilité avec la DCE (vérifiée elle aussi par le groupe "politiques territoriales"), l'arasement des ouvrages préconisé par le SAGE n'est absolument pas indispensable : la DCE prévoit explicitement (art.4.3) le classement en masse d'eau fortement modifiée des réservoirs hydroélectriques et corrélativement la fixation d'objectifs environnementaux adaptés. Le SAGE pourrait donc tout à fait envisager un scénario d'amélioration de la qualité des eaux agissant sur les autres pressions (ex. : rejets de substances prioritaires dangereuses...) et préservant la production énergétique locale.

En outre, alors que les déficits pluviométriques hivernaux peuvent être importants, les retenues de Vezins et La Roche Qui Boit peuvent constituer des réserves d'eau brute essentielles à l'approvisionnement en eau potable du sud du département et dont la qualité, certes parfois problématique (eutrophisation), devrait s'améliorer avec la mise en œuvre des mesures du SAGE sur l'amont du bassin versant.

Il faut bien entendu rappeler ce que mentionne le SAGE, à savoir qu'outre la production hydroélectrique, les ouvrages et leur retenue sont aujourd'hui une source d'activité touristique, d'emploi et de ressources locales reconnues par l'ensemble des acteurs du bassin de la Sélune.

Enfin, par leur présence, ces aménagements attestent de la diversité du bouquet énergétique présent sur le département de la Manche.

En conclusion, si je souscris aux ambitions environnementales qui ont motivé le SAGE et suis tout à fait partisan de la reconquête des milieux qu'il ambitionne, je ne peux admettre qu'on fasse un pré requis de l'arasement des barrages pour y parvenir. Je suis persuadé que les ambitions du SAGE sont compatibles avec le maintien de l'hydroélectricité moyennant une modification de la liste des espèces classées en amont du barrage de La Roche Qui Boit et que nous ne pouvons ignorer le contexte plus global qui nous entoure : nécessité de maintenir et développer les énergies renouvelables, lutte contre les gaz à effet de serre, activité économique locale existante, ... Nous avons d'ailleurs demandé le renouvellement de la concession des ouvrages de la Sélune pour 40 ans.

Ce qui m'amène au final à émettre un avis défavorable sur ce projet de SAGE. »

M. SARTEAU n'a pas pu assister à la réunion du groupe politiques territoriales mais était représenté par Jean-paul DORON, président de la fédération de pêche du développement de l'Orne et président de la COMINA Loire-Bretagne.

M. DORON a constaté la recherche d'une démarche très dynamique de la part du président du groupe et des acteurs en charge de mettre en place ce SAGE.

Les associations de pêche ne partagent pas du tout l'avis des représentants d'EDF bien qu'ils connaissent les problèmes liés à l'électricité et l'apport qu'elle constitue.

Il note que dans le cadre de la Sélune le problème est exemplaire et l'on doit parvenir à une solution qui permette la continuité écologique de ce cours d'eau, situé face à la baie du Mont-Saint-Michel, disposant d'un grand potentiel en saumons, en truites de mer et en grands migrateurs.

Il est donc évident que toutes les solutions qui permettront d'assurer une continuité écologique naturelle pour favoriser la remontée des grands migrateurs sont à rechercher.

M. THOURY en tant que président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sélune observe que la CLE du SAGE de la Sélune a demandé à l'occasion de la vidange des barrages en 2013 que la concession à EDF ne soit pas renouvelée pour pouvoir, conformément à la loi sur la libre circulation des migrateurs, effacer les barrages.

Il note que la CLE a également envisagé le fait que les barrages perdurent, sachant que la CLE comme le Comité de bassin ne donnent qu'un avis au préfet du département qui décidera seul de renouveler ou pas la concession à EDF.

Il observe que le Préfet du département suit de très près les travaux de la CLE et du Comité de bassin sur cette opération. Il consulte actuellement les ministères de tutelle pour prendre sa décision sur ce point en fin d'année.

Il précise que la CLE conduit en ce moment une réflexion sur le développement durable. Les barrages hydroélectriques ne sont pas neutres sur ce secteur puisqu'ils fournissent réellement une énergie propre. Dans un département aussi délicat que celui de la Manche avec ses centrales nucléaires et l'usine de retraitement des déchets nucléaires il est évident que cette forme d'énergie est appréciée des populations.

Il note que pour les élus ce sujet est très délicat à traiter, qu'il est entre les mains du Préfet et que quoi qu'il advienne (que la concession soit ou non renouvelée) la CLE qui a prévu les deux cas de figure a envisagé pour la Sélune qu'elle atteigne un bon état écologique en 2015 même si un problème majeur pour les migrateurs devra être résolu.

Il rejoint dans ce sens les propos de M. SARTEAU.

Il conclut en précisant que si le préfet renouvelait la concession de ces barrages à EDF il serait appliqué des formules probablement différentes que celles prévues si les barrages disparaissaient. Dans ce dernier cas des mesures compensatoires seront nécessaires sur les affluents en aval pour que, de la confluence à la source, les migrateurs puissent remonter les rivières.

M. DESLANDES évoque les réserves émises par la profession agricole notamment sur la norme de 200 kg d'azote / ha.

Il observe que recréer de nouvelles normes dans le cadre d'un SAGE n'est pas raisonnable en terme d'efficacité et de lisibilité sur le terrain.

Pour sa part il aurait préféré travailler davantage sur l'évolution des pratiques agricoles sur les secteurs sensibles plutôt que de créer une nouvelle norme.

Sur ce point, il est solidaire avec la chambre d'agriculture de la Manche et s'abstiendra lors du vote sur l'avis du SAGE Sélune.

M. YON souligne le travail efficace de M. THOURY président de la CLE du SAGE Sélune et la qualité du document sur ce sujet.

Il note que la proposition du groupe politiques territoriales est fondée et qu'il la maintient en l'état du fait que la Sélune est véritablement un élément patrimonial très important à l'échelle européenne et à celle du bassin Seine-Normandie.

**Le Comité de bassin donne un avis favorable à la majorité des voix
(4 voix contre et 11 abstentions) au projet de SAGE Sélune.**

2 - Information sur la loi sur l'eau

6 - Point sur l'élaboration du IX^{ème} programme

M. SANTINI accueille Mme OLIN. Il précise le déroulement de la réunion sur ce point :

- M. JOURDAIN président de la Commission des Programmes et de la Prospective présentera le point d'avancement du IX^{ème} programme ;
- Mme la Ministre fera part de ses avis pour le IX^{ème} programme et la politique de l'eau ;
- les membres du Comité de bassin débattront alors que cette question.

M. SANTINI déclare :

« Madame la Ministre,

Au nom de l'ensemble des membres du Comité de bassin Seine-Normandie, je vous souhaite très chaleureusement la bienvenue et vous remercie de participer à nos débats d'aujourd'hui. Votre présence honore tout particulièrement notre assemblée car elle souligne tout l'intérêt que vous portez à notre instance et à son rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau.

L'objet de votre présence aujourd'hui porte essentiellement sur l'avancement du IX^{ème} programme. Cependant, l'actualité a conduit le Comité à inscrire à son ordre du jour la loi sur l'eau, dans l'attente d'informations, suite au vote de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi, Madame la Ministre je vais vous proposer de traiter simultanément ces deux points de l'ordre du jour pour faciliter votre intervention et ménager votre emploi du temps que je sais serré puisque vous nous quittez avant midi.

Monsieur JOURDAIN, Président de la Commission des Programmes et de la Prospective et animateur du groupe qui porte son nom, nous présentera le projet de programme, les membres du Comité de bassin en débattront, puis nous serons très attentifs à votre approche et vos orientations sur cet élément déterminant pour l'atteinte du bon état écologique en 2015. Les membres du Comité pourront ensuite prendre la parole et formuler leurs observations.

Nous serons également très intéressés par les précisions que vous pourriez nous apporter sur l'évolution du projet de loi sur l'eau que vous défendez actuellement devant le Parlement. En effet, l'implication des Comités de bassin, au cœur de la politique de l'eau, a conduit notre assemblée à vous adresser un certain nombre de propositions lors de son élaboration.

Bien qu'il ne soit plus du rôle du Comité de bassin d'en débattre, le projet de loi ayant évolué sur un certain nombre de points déterminants pour notre instance entre le Sénat et l'Assemblée nationale, il nous agréerait de connaître votre position future sur :

- *la composition des Comités de bassin revenue à 40% d'élus ; 40% d'usagers et 20% pour l'Etat ;*
- *le plafond des dépenses relevé de 12 à 14 milliards ;*
- *les commissions territoriales dont les missions ont évolué ;*
- *le fonds départemental qui est supprimé.*

Enfin, comme vous le savez, le Comité de bassin, a manifesté, lors de nombreuses motions :

- son attachement à la pérennité d'une ressource spécifiquement et strictement affectée à la politique de l'eau, respectant l'esprit de la loi de 1964 et garantissant le respect du principe « l'eau paye l'eau » afin d'éviter une « budgétisation » des redevances des agences de l'eau,
- sa vive réserve quant à la création de l'ONEMA afin qu'il ne crée pas, notamment au niveau des bassins, un échelon qui lui soit propre, ce qui serait parfaitement contraire à la volonté de simplification administrative et de transparence affichée par le Gouvernement.

Nous serons donc très intéressés par vos propos sur ces sujets.

En vous remerciant de toutes les réponses que vous pourrez nous apporter, je vous renouvelle Madame la Ministre, toute ma gratitude et mon immense plaisir de vous accueillir au sein du Comité de bassin aujourd'hui. »

M. JOURDAIN président de la Commission des Programmes et de la Prospective fait le point sur l'élaboration du IX^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il déclare :

*« Madame la Ministre,
Monsieur le Président du Comité de bassin,
Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau,
Chers collègues,*

Je voudrais tout d'abord m'associer aux vœux de bienvenue de notre président du Comité de bassin à l'endroit de Mme la Ministre. Nous souhaitons ardemment vous accueillir et pouvoir débattre avec vous, Madame.

Cette occasion aujourd'hui « tombe à plein », comme a pu le dire Jean de La Fontaine dans un certain nombre de fables. Votre présence tombe à point puisque la loi vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, la deuxième lecture devant intervenir dans un avenir que nous espérons le plus proche possible.

Et puis nous sommes à la fois à mi-chemin sur le plan calendaire mais en réalité au deux tiers du chemin parcouru pour l'élaboration du IX^{ème} programme dont on sait, comme j'ai essayé de l'indiquer, qu'elle s'est inspirée d'une loi qui n'est pas encore adoptée et qui a été de surcroît très influencée par un certain nombre de politiques publiques que le gouvernement a décidé depuis plusieurs années et bien sûr par la directive cadre.

Je voudrais tout d'abord remercier avec chaleur les nombreux participants des commissions géographiques et des groupes de travail qui se sont réunis à de nombreuses reprises pour élaborer un IX^{ème} programme qui par définition, et j'y reviendrai à la fin de mon propos, procède une volonté très forte de trouver des consensus.

Je terminerai donc mon propos de présentation par quelques remarques plus personnelles, cette fois-ci comme membre du Comité de bassin et, qui je l'espère, permettront de marquer un certain nombre d'étapes sur le chemin que nous avons encore à parcourir.

Ce projet comme je l'indiquais s'appuie d'abord sur les principes aujourd'hui à valeur constitutionnelle qui sont inscrits dans la Charte de l'environnement adossée à la constitution. Il met en œuvre, bien sûr, la directive-cadre européenne et les directives précédentes (eau potable et DERU) avec notamment une notion de rattrapage pour éviter des pénalités, j'y reviendrai également.

Il s'intègre également dans le code de l'environnement et s'appuie sur un certain nombre de priorités et de plans qui ont été arrêtés par le gouvernement : la stratégie nationale de développement durable à laquelle je suis personnellement, vous le savez Mme La Ministre, très attaché ainsi que les plans nationaux de gestion de rareté de l'eau, les plans santé-environnement et les plans de réduction des rejets de substances dangereuses.

Quelques mots sur le processus itératif avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Nous disposons d'un certain nombre de pré-requis que sont les textes dont certains ont une valeur supranationale et d'autres constitutionnelle et puis les instructions que vous avez données en échangeant une correspondance très fournie avec notre président de Comité de bassin qui nous a présenté à chaque fois le contenu de votre correspondance.

La préparation du IX^{ème} programme a fait également l'objet d'un processus itératif avec les commissions géographiques à travers un certain nombre de thèmes. Ces travaux des commissions sont pour le président de la Commission des Programmes et de la Prospective que je suis, extrêmement riches d'enseignement sur ce qui a été accompli, sur ce qui reste à faire et surtout sur les moyens que nous devons mettre en œuvre à l'avenir pour pouvoir parvenir au bon état écologique.

Pour préparer ce programme nous sommes partis de l'évaluation des travaux nécessaires et donc des besoins. Cette évaluation montre qu'entre le VIII^{ème} programme et le IX^{ème} il y a une hausse importante de la masse des travaux à initier puisque nous sommes parvenus à 1 342 € / an de travaux par rapport à une moyenne sur le VIII^{ème} programme de 980 M€.

Travailler à partir des besoins à satisfaire était un bon départ, sachant qu'il faudra que nous les croisions, assez rapidement avec les moyens à notre disposition.

C'est dans ce débat que les difficultés pourront apparaître.

Les travaux sur les stations d'épuration de plus 10 000 équivalent/habitants concernent le rattrapage des retards (notre programme est singulièrement préempté par ce rattrapage) mais les besoins pour des ouvrages de moindre capacité ont également été chiffrés.

En milieu rural avec l'assainissement non collectif, la solidarité de bassin étant une question importante pour nous, l'équilibre à trouver pour ce IX^{ème} programme est fortement marqué par les niveaux extrêmement différents de ce qui doit être mis en œuvre dans le milieu rural et dans les agglomérations urbaines, notamment dans l'agglomération parisienne qui occupe une place très importante dans notre bassin.

Nous avons toujours essayé de trouver cet équilibre même si c'est complexe et difficile, mais il ne faudrait pas qu'on se retrouve dans la situation où des maîtres d'ouvrage se poseraient la question de l'intérêt d'être membre du Comité de bassin.

Cette question peut apparaître hors du temps mais elle doit néanmoins être prise en compte pour savoir où placer les curseurs.

Dans le milieu rural des actions importantes en faveur de l'assainissement non collectif figurent dans le dossier du IX^{ème} programme.

Les actions en faveur des milieux aquatiques sont également prévues. Le projet de SAGE de la Sélune, qui vient d'être examiné, est exemplaire de ce qui doit être mis en œuvre à la fois en terme de démarche et d'objectif.

La Commission des Programmes et de la Prospective et le groupe des politiques territoriales ont considéré qu'en matière de gouvernance les SAGE devaient être mis en avant.

La lutte contre les pollutions diffuses constitue un élément important de ce programme. Cette pollution diffuse touche en grande partie le milieu rural mais ne concerne pas seulement le secteur agricole. Elle mobilisera tous les habitants des zones rurales.

Nous essayons de bâtir un projet de IX^{ème} programme qui a l'ambition de soutenir une dynamique de travaux et d'actions la plus efficace ou la plus efficiente possible (ce point fait l'objet de débats au sein de la Commission des Programmes et de la Prospective pour savoir s'il faut parler d'efficience ou d'efficacité).

De manière schématique je voudrais dire que notre volonté a été de dépasser un programme qui avait été présenté comme un catalogue de travaux et d'actions éligibles aux aides de l'Agence, conduisant à une politique « de guichet » de la part des maîtres d'ouvrage pour passer à un programme qui énonce des objectifs précis pour susciter des projets nécessaires pour les atteindre et mobiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage et l'Agence pour y parvenir.

Par ailleurs, les priorités géographiques ont été identifiées :

- *en matière de pollution : les masses d'eau sous forte pression avec le principe de redevances majorées mais aussi d'aides majorées ;*
- *pour la ressource ; là aussi des redevances et des aides majorées lorsqu'il y a une forte tension quantitative ;*
- *pour les milieux aquatiques ; lorsque les masses d'eau sont à risque il est prévu des aides majorées ou spécifiques ;*
- *et pour l'eau potable, il est prévu des aides spécifiques pour les captages à risque et protégeables.*

Les priorités thématiques sont relatives :

- *aux eaux résiduaires urbaines avec la question de l'échéancier débattu au sein de la Commission des Programmes et de la Prospective avec une éventuelle minoration des aides si l'échéancier est dépassé. Cette éventualité ne va-t-elle pas conduire à ce que, si la date de 2011 n'est pas respectée, les maîtres d'ouvrage en cause ne vont pas se retrouver intégrés au paiement des amendes qui seront infligées à l'Etat Français dans le cadre de la directive : cette question doit dès maintenant être posée du fait qu'elle influera sur la manière de mettre en place un échéancier.*
- *aux milieux aquatiques ;*
- *aux substances dangereuses ;*
- *à des actions spécifiques de solidarité envers le milieu rural.*

A l'occasion des travaux que j'anime, j'ai eu l'occasion de répondre aux représentants industriels, aux représentants du monde agricole, aux représentants des maîtres d'ouvrage d'agglomérations importantes, aux représentants de maîtres d'ouvrage du milieu rural et je me rends compte que nous avons encore un chemin important à parcourir pour que ce IX^{ème} programme soit arrêté dans des conditions de transparence et de sécurité pour l'avenir. Des réponses doivent être apportées en concertation avec le MEDD concernant en particulier la facture d'eau.

La question de la gouvernance est également extrêmement importante et a été souvent posée.

Dans la première partie du programme que nous essayons de rédiger à quelques uns, avec l'aide du personnel de l'Agence de l'eau, nous insisterons pour ce programme soit celui des acteurs en application bien sûr de la Directive Cadre sur l'Eau mais également parce que je pense que si l'on veut véritablement passer d'une politique dite « de guichet » à une politique d'objectif, il faut qu'on puisse associer, territoire par territoire, l'ensemble des acteurs et que les arbitrages soient faits par le Comité de bassin et par le Conseil d'administration.

La seconde question posée est celle de la contractualisation :

- par des contrats territoriaux pour l'eau*
- ou par des contrats d'animation pour les SAGE ou les gardes rivières*
- et par des contrats de partenariat avec les autres financeurs (conseils généraux, régionaux...).*

Ces contrats renforceront nos approches financières mais également notre approche « développement durable ».

Je suis pour ma part convaincu que la protection de l'eau comme cela est inscrit dans la Directive Cadre est une bonne entrée pour une politique territoriale de développement durable.

Même si il existe d'autres entrées à cette politique nous ne devons pas négliger de se servir de ce levier pour mettre en place des politiques adaptées.

L'équilibre financier du programme est délicat à faire. Pour l'atteindre il faudra agir sur tous les leviers :

- sélectionner les projets*
- réduire les taux d'aide*
- augmenter le produit des redevances.*

La première maquette financière élaborée avec les services de l'Agence conduit à la nécessité de baisser le taux des aides de 3,5 points en moyenne et d'augmenter le produit des redevances avec un palier important (de 15%) la première année du programme et une augmentation du taux des redevances de 6,5% en 2009 et 6,5% en 2011 soit pour la durée du programme une hausse des taux de 30 %.

Nos collègues Claude HALBECQ et Myriam CONSTANTIN, et j'étais de cet avis, ont pu dire qu'il faudra que nous soyons courageux. En clair que nous sachions expliquer à nos concitoyens que pour atteindre des objectifs il faut mobiliser davantage d'argent.

Il faudra donc argumenter.

Le second point qui risque de faire débat est celui de la conversion des avances en subvention. Nous avons très longuement débattu de cette question au sein de la Commission des Programmes et de la Prospective.

Par ailleurs, il est proposé d'utiliser les marges de manœuvre à notre disposition :

- en diminuant la sélectivité des projets*
- en prenant en compte l'inflation conduisant à 335 M€ de travaux supplémentaires pour 1,8 % d'inflation*
- en réduisant la hausse des redevances.*

Cet équilibre financier, vous l'avez deviné, est complexe mais je voudrais ajouter à titre personnel des remarques qui ont pour objectif de nous permettre, après que nous en ayons débattu et entendu Mme La Ministre, de poursuivre l'élaboration du IX^{ème} programme.

Je dois vous dire en premier lieu que d'après les informations que j'ai, la plupart du temps de façon spontanée ou à l'occasion des réunions des commissions géographiques auxquelles j'ai participé, se posent de vraies questions aux maîtres d'ouvrage tant sur la nouvelle politique que nous essayons de défendre (celle des objectifs), que sur sa traduction financière que je viens d'évoquer.

La question du consensus à trouver est difficile, et je vous disais tout à l'heure qu'il ne me semble pas qu'un programme d'actions doit relever simplement d'un « consensus mou » mais qu'il faut que nous trouvions dans le débat, dans les arbitrages et dans les équilibres sur lesquels nous nous mettrons d'accord de vrais consentements : la question des retards des grosses collectivités dont le paiement des aides constitue un problème, la question des pénalités pour l'avenir, la question de la solidarité urbain-rural sont également réelles et doivent être discutées.

Enfin l'autre complexité réside dans les choix qui ont été retenus dans le projet de loi sur l'eau.

J'observe que les inquiétudes sont fortes, parfois même les contestations voire une anxiété d'autant plus que les territoires ruraux connaissent des mutations extrêmement importantes avec la nouvelle politique agricole commune. Bref, tout cela crée des difficultés qui peuvent se traduire par les questions suivantes :

- ne va-t-on pas manquer d'argent ?*
- est-ce que l'argent qu'on va mobiliser en plus ne va pas se retrouver sur la facture d'eau au travers du montant des redevances ?*
- les collectivités vont-elles être obligées, pour arriver aux objectifs, de mobiliser elles-mêmes des financements qui se traduiront en impôts locaux.*

Pardonnez-moi d'être un peu prosaïque à ce stade, mais il faut quand même que nous ayons le souci de ne pas mettre en place un programme qui ne pourrait pas aller jusqu'au bout de ses ambitions et qui en même temps alourdirait la facture d'eau.

La question que je pose, après ce constat, qui je pense est unanime, est celle de trouver de nouveaux moyens de financer les actions. Pour ce faire, il a été évoqué la question de savoir si l'Agence ne pourrait pas emprunter elle-même pour conduire des politiques au moins dans un temps de rattrapage.

La deuxième question qui a été posée est de savoir si il ne peut pas être trouvé un système dans lequel les maîtres d'ouvrage pourraient emprunter et obtenir des bonifications d'emprunt.

Par ailleurs ne peut-on imaginer de créer de nouvelles recettes sur le ruissellement de l'eau pluviale par exemple pour qu'on puisse abonder les financements de l'Agence pour qu'encore une fois on soit à la hauteur de nos ambitions et de notre volonté. Car quand je dis « ambitions » Mme La Ministre, ce que je peux vous dire que ce qui fait l'unanimité c'est notre détermination à atteindre les objectifs.

Je pose donc enfin la question du mode de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Agence et celle de la transformation des avances en subvention ce qui figure déjà dans le débat.

Voilà Mme La Ministre ce que je pouvais dire à la fois en tant que rapporteur du groupe de travail sur le IX^{ème} programme et à titre plus personnel dans la mesure où là aussi je me suis fait l'écho de ce que j'ai entendu depuis un petit peu plus de neuf mois.

Je vous remercie en espérant ne pas avoir été trop long mais je tenais à vous faire un état complet de nos réflexions.»

M. SANTINI remercie M. JOURDAIN de son exposé. Il observe que ce point est le plus important de la réunion et qu'il a souhaité qu'il soit traité en présence de la Ministre.

Il remercie pour le travail accompli, les participants aux groupes de travail, aux commissions géographiques et à la commission des programmes et de la prospective.

Il souligne l'importance de ce travail collectif des membres du Comité de bassin qui malgré l'ambition des objectifs fixés par la directive cadre européenne (DCE) et la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) n'ont pas hésité à se donner les moyens d'une telle politique.

Malgré les difficultés, cet avant-projet de programme fait l'objet d'un large consensus.

Il remercie la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable de mener une politique de concertation sur le IX^{ème} programme et d'être à l'écoute des comités de bassin, puis donne la parole à la Ministre.

Mme OLIN déclare :

*« Monsieur le Président du Comité de bassin,
Monsieur le Ministre, cher André SANTINI,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les membres du Comité de bassin,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau,
Mesdames, Messieurs,*

Je tiens tout d'abord à vous remercier Monsieur le Président pour votre invitation en cette période charnière pour le service public de l'eau. 2006 devrait voir l'adoption définitive du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et l'adoption des IX^{èmes} programmes des agences de l'eau.

Le projet de loi sur l'eau vous le savez, confortera ces dernières. J'ai bien noté votre attachement et celui du Comité de bassin à maintenir cette formule originale qui a contribué au succès de la politique française de l'eau depuis 40 ans. Comme vous, je suis attachée à la pérennisation du dispositif des agences. La mise en conformité des redevances au droit constitutionnel prévue par le projet de loi en sera le meilleur garant.

Le projet de loi conforte également le rôle stratégique des Comités de bassin, qui valideront les programmes d'intervention des agences. Je suis très attachée à ce que leur composition donne une représentation suffisante aux usagers de l'eau, et je me réjouis de la décision de l'Assemblée Nationale sur ce point.

Les commissions territoriales, devraient également être reconnues par la loi. Je considère qu'un juste équilibre a été trouvé sur ce point à l'Assemblée

La transformation du Conseil supérieur de la pêche en Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques renforcera notre capacité nationale d'expertise, et nous permettra de peser davantage au niveau européen.

Il aura également un rôle d'observatoire économique des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il diffusera des analyses des données sur les caractéristiques, les performances et le prix des services, donnant ainsi les repères souhaités par les collectivités, les consommateurs ou les gestionnaires.

L'ONEMA s'appuiera sur les rapports des maires sur le prix et la qualité du service, dont le contenu fera l'objet de modifications qui seront examinées au Comité National de l'Eau le 13 juillet prochain. Des indicateurs de performance y seront intégrés rendant compte de la qualité du service, de la gestion patrimoniale et des performances environnementales, inscrivant ainsi la gestion des services d'eau et d'assainissement dans les trois dimensions du développement durable.

J'ai souhaité que cette approche technique soit complétée par un lieu de débat. J'ai donc porté un amendement qui engage le Comité National de l'Eau à donner son avis sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Regroupant des élus, des usagers, des associations de protection de l'environnement ou de consommateurs, le Comité national de l'eau est une instance appropriée pour un échange fructueux et factuel. Je suis convaincue que ces dispositions contribueront à répondre à l'interrogation légitime des usagers sur le prix de l'eau.

Je tiens à vous assurer de mon attachement à faire aboutir l'adoption de ce projet de loi. La deuxième lecture au Sénat devrait avoir lieu courant septembre, la commission des affaires économiques du Sénat se réunit le 12 juillet et je me vais m'efforcer à ce que son passage à l'Assemblée ait lieu dans la foulée.

La protection de l'environnement est un enjeu qui concerne tous les citoyens. A ce titre, je tiens à saluer l'implication du bassin Seine-Normandie dans la consultation du public qui a été réalisée.

Comme je l'ai écrit en décembre aux présidents des Comités de bassin, les IX^{èmes} programmes doivent être orientés selon deux objectifs principaux, dans le cadre d'un partenariat renforcé associant l'action régaliennne des services de l'Etat et l'outil incitatif dont disposent les agences de l'eau.

Le premier objectif est le respect de nos engagements communautaires issus des directives antérieures à la directive cadre. Vous le savez, il nous reste des progrès très importants à faire dans ce domaine, notamment, et j'insiste particulièrement sur ce point, dans la mise en œuvre de la directive « eau résiduaire urbaine ». Le bassin Seine Normandie est particulièrement concerné, notamment en raison de la révision des zones sensibles et du poids financier considérable que représente l'agglomération parisienne.

Les Préfets ont reçu des instructions très fermes sur ce sujet.

Nous risquons à brève échéance des sanctions financières extrêmement lourdes. Aussi je salue les travaux du groupe de travail présidé par M. JOURDAIN pour financer dans les quatre premières années du programme l'ensemble des mises aux normes des stations concernées par l'échéance de fin 1998, et je peux vous dire que j'y veillerai personnellement. L'incitation financière que vous avez prévue, en particulier la dégressivité des aides, est un point très positif.

Afin de prévenir un nouveau contentieux, les stations de 2000 à 10 000 « équivalent habitant » devront être en conformité avant la fin du IX^{ème} programme. Cela demande de réserver les sommes nécessaires, ce que vous avez pris en compte dans vos réflexions sur l'équilibre des programmes.

L'autre objectif structurant de ces 9^{èmes} programmes est la mise en œuvre de la directive cadre. Elle est l'occasion de donner un nouvel élan à la politique de l'eau.

Tout d'abord, en renforçant l'efficacité de notre action au meilleur coût. Le développement de l'évaluation environnementale et économique des actions financées et une plus grande sélectivité des interventions liée à l'atteinte du bon état sont donc nécessaires.

Les zonages des aides et des redevances que vous avez retenus, le renforcement de la logique de projet basée sur des objectifs de résultats, ainsi que la politique contractuelle de l'agence que vous souhaitez développer avec les « contrats globaux pour l'eau », contribuent à cet objectif.

La directive cadre nécessite également d'augmenter la part du programme destinée à la restauration des milieux aquatiques, et d'aller au-delà des actions initiées au VIII^{ème} programme.

L'Agence, avec le soutien des structures de gestion locale, les SAGE en particulier, dispose des moyens pour encourager davantage les maîtres d'ouvrage à s'engager sur ce thème, véritable rupture introduite par la directive cadre.

En matière d'eau potable, l'action des agences doit être tournée vers le préventif plutôt que vers le curatif. Il s'agit tout d'abord de protéger les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles par la mise en place par les collectivités des périmètres de protection d'ici 2010, comme prévu par le Plan National Santé Environnement.

Il s'agit également d'initier des actions territoriales pour protéger certaines masses d'eau critiques contre les pollutions diffuses, notamment agricoles. Je vous félicite de l'augmentation significative des moyens financiers dédiés à cette politique.

La clef du succès réside dans notre capacité à créer des dynamiques collectives pour favoriser les changements en conciliant logiques environnementales et économiques de l'agriculture.

J'approuve votre choix de travailler sur des bassins prioritaires d'alimentation de captages et à cet effet, d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques en participant au financement de mesures agri-environnementales ciblées dans les secteurs à fort enjeu, en lien avec le Ministère de l'agriculture et les collectivités.

De façon générale, le financement des installations de traitement de l'eau potable doit être réservé aux cas de dégradation excessive de la ressource et être conditionné à la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, même si je sais que c'est un sujet qui vous tient particulièrement à cœur M. le Président, je m'interroge sur l'opportunité et le niveau du financement par l'agence des renouvellements de branchements en plomb.

La prise en compte de la rareté de la ressource est bien évidemment un enjeu majeur, rappelé par la trentaine d'arrêtés de restriction d'eau pris à ce jour. J'ai noté avec satisfaction l'ensemble des mesures retenues par votre Comité pour favoriser une gestion économe de la ressource.

Je vous rappelle qu'en application du plan de gestion de la rareté de l'eau, j'ai demandé aux agences de soutenir financièrement le développement de solutions innovantes pour une meilleure valorisation de la ressource en eau, telles la récupération des eaux de pluie, la réutilisation des eaux usées, la recharge des nappes souterraines et la désalinisation.

Il me faut maintenant évoquer un projet majeur pour ce bassin, le plan Seine, inscrit à votre ordre du jour. Réduire les inondations et la vulnérabilité, préserver la ressource et la biodiversité, autant d'axes d'intervention sur lesquels les membres du comité de pilotage présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de bassin, les Présidents de Conseils régionaux, élaborent le programme d'actions.

Une partie se retrouvera dans un contrat de projet interrégional et bien évidemment dans le IX^{ème} programme de l'Agence notamment en matière d'amélioration des champs d'expansion des crues et de restauration des milieux.

M. le Président, dans votre lettre du 17 avril 2006, vous m'avez transmis une première proposition d'équilibre financier du programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie. J'ai le plaisir de constater que nous partageons les mêmes objectifs. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité du dialogue que nous avons mis en place ensemble, ainsi que du travail remarquable des membres du comité de bassin et de l'agence de l'eau pour préparer le IX^{ème} programme.

Votre première maquette financière correspond à environ 5 Mrd 400 M d'euros sur le programme. Elle prévoit une augmentation importante des redevances, environ 29 % en 3 ans.

Cette maquette financière me conduit toutefois à exprimer une attente supplémentaire en ce qui concerne les délais de mise en œuvre de la directive ERU. Pour des raisons financières évidentes, ces délais sont fortement liés à la question du maintien ou non des aides aux collectivités importantes sous forme d'avances remboursables pour le financement des stations d'épuration. Je constate avec satisfaction que ces réflexions ont été portées par votre Comité de bassin et intégrées dans les scénarios alternatifs sur lesquels travaille le groupe responsable de l'élaboration du programme.

Avant de conclure, je voudrai rappeler l'enjeu énorme que représente l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

Vous étiez vous-même, M. le président, à MEXICO avec plusieurs membres du comité de bassin et je me réjouis que vous ayez contribué dans plusieurs instances du forum à présenter la position de la France.

Je n'ignore pas que l'action de l'Agence Seine-Normandie est ancienne en ce domaine, et que la loi de 2005 est venue légaliser un soutien légitime à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement. Je n'oublie pas non plus que le SEDIF, votre syndicat monsieur le Président, a été sous votre impulsion pionnier dans ce domaine.

Cet enjeu ne doit pas être oublié dans les IX^{èmes} programmes. Je souhaite que les agences de l'eau jouent un rôle moteur pour susciter auprès des services d'eau et d'assainissement de leur bassin le développement de telles coopérations. Celles-ci sont l'occasion de faire connaître le savoir-faire français, et de donner un sens concret à la solidarité entre citoyens du Nord et du Sud.

Aussi, je salue la réactivité dont vous avez fait preuve dans l'aide aux pays victimes du tsunami et la reprise des actions de développement en Afrique en application de la nouvelle loi. Je vous appelle à conforter ces actions et à vous rapprocher autant que possible des 1% de dépenses prévus par la loi. Je souhaite également que l'agence et le Comité de bassin participent aux actions menées au niveau national.

Je pense en particulier au Partenariat français pour l'eau, en cours de création, et au groupe d'échanges mis en place sous l'égide de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et du Comité National de l'Eau.

Je voudrais renouveler tous mes encouragements à toutes et à tous pour la mise au point du IX^{ème} programme et la révision du SDAGE. Je vous transmettrai très prochainement une lettre de cadrage qui sera complétée par une instruction du directeur de l'eau à l'Agence.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre attention. »

M. SANTINI remercie Mme OLIN pour son allocution. Il note que la Ministre a accepté de répondre à quelques questions et passe donc la parole à M. MARCOVITCH.

M. MARCOVITCH remercie Mme La Ministre pour son intervention et les perspectives tracées.

Pour sa part il évoquera deux retards de la France en matière de gestion de l'eau :

- celui de la loi : il se souvient de la première intervention de Mme OLIN au Comité National de l'Eau en présence de M. FLAJOLET au cours de laquelle elle avait indiqué son engagement et celui du Gouvernement d'arriver, avant la fin du mois de mai, à ce que cette loi soit votée.

Il note que la deuxième lecture par le Sénat est fixée en septembre ce qui amènerait, et tout le monde le souhaite, à une deuxième lecture par l'Assemblée Nationale en fin d'année.

Il observe qu'il y a encore une grande incertitude sur une promulgation de la loi en 2006.

- celui du retard des paiements. En tant qu'administrateur du SIAAP, premier opérateur de la DERU, il note qu'avant la fin du IX^{ème} programme il sera constaté un retard de paiement de 120 M€ de la part de l'Agence au bénéfice du SIAAP. Il observe qu'on se situe actuellement, en fait, dans un système de transfert de responsabilité toujours accru vers le consommateur d'eau ou la collectivité territoriale. La question se pose de savoir jusqu'où ira ce transfert.

En effet si la facture d'eau a pu être définie comme un impôt indolore, il y a tout de même un moment où cet impôt devient insupportable pour de nombreux consommateurs d'eau. Par ailleurs on ne peut pas continuer à tout mettre sur cette facture d'eau y compris le financement de la Direction de l'eau à travers l'ONEMA.

On ne peut pas non plus financer au titre du plan Seine des éléments d'étude ou d'aménagement de lutte contre les inondations avec la facture du consommateur d'eau.

Ce sont tous ces éléments qui incitent à réfléchir à de nouveaux modes de financement de la politique de l'eau : nouveaux modes pour l'Agence (emprunts, bonifications de crédit) mais aussi à travers le principe que "l'eau paye l'eau".

Il faut à un moment ou à un autre, au niveau des investissements, que les collectivités locales puissent remplacer la facture d'eau par un autre mode de financement et que l'Etat intervienne également à un certain niveau pour des investissements lourds pour le très long terme.

Il indique qu'on se situe face à cette difficulté et il est très inquiet sur l'évolution de la facture d'eau et sur la marche de 25 % qu'on demandera en particulier aux usagers de la ville de Paris avec en regard une diminution des aides.

Il conclut en observant que la menace de payer des retards ou de pallier le manque de financement que l'Agence pourrait occasionner deviennent totalement insupportables.

Il note qu'il faut donc se "battre" et imaginer des financements différents pour sortir de la logique actuelle qui conduit à aggraver les déficits malgré toute la bonne volonté dont font preuve les responsables de la politique et du financement de l'eau.

Mme OLIN reconnaît que la loi sur l'eau est en préparation depuis plusieurs années et que son adoption a été reportée à plusieurs reprises.

Elle assure que tous les parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, sont motivés au plus haut niveau : le Premier Ministre souhaite que cette loi soit promulguée dans les meilleurs délais.

La Commission économique du Sénat se réunit le 12 juillet prochain et le projet est inscrit en deuxième lecture au Sénat pour la session extraordinaire du mois de septembre.

Elle se bat pour son inscription dans "la foulée" à l'Assemblée Nationale.

Cette loi est attendue, elle est nécessaire pour la mise en œuvre des IX^{èmes} programmes des agences et pour que la solidarité prévue dans cette loi, pour le milieu rural à hauteur de 150 M€/an, puisse s'exercer. Elle est nécessaire au plan constitutionnel par rapport aux redevances : il est donc indispensable que cette loi soit votée. Elle mettra tout en œuvre pour que cette loi soit votée et promulguée avant la fin de l'année 2006.

Elle comprend bien l'inquiétude de M. MARCOVITCH sur le retard de paiement car elle est légitime, mais note qu'aujourd'hui rien ne permet de penser que ces fonds ne seront pas versés aux attributaires et notamment au SIAAP avant la fin du IX^{ème} programme.

M. HALBÉCQ note que Mme OLIN a rappelé les enjeux mondiaux de la politique de l'eau ce qui signifie que sur le terrain l'attente des populations et bien sûr des élus est très forte pour agir en faveur de cette politique.

Le président JOURDAIN a rappelé qu'il fallait mener une politique active à laquelle le Comité de bassin a adhéré. A ce jour les membres du Comité de bassin ont trouvé un compromis qui aboutira indéniablement à un consensus.

Il note que le Comité de bassin doit être ambitieux et le souhait exprimé par l'assemblée des départements de France d'aller vers un plafond de 14 Milliards d'euros, pour l'ensemble des IX^{èmes} programmes, paraît fondamental faute de quoi les engagements européens ne pourront pas être atteints.

Il observe que dans ce domaine les élus doivent faire preuve de courage politique mais que l'eau doit payer l'eau.

Il rappelle que par le passé les redevances ont été doublées du fait qu'il fallait atteindre des objectifs fixés.

Nous sommes au "pied du mur" dans ce domaine et il faut que nous ayons ce courage politique : c'est le choix des élus d'augmenter ou non le prix de l'eau mais ils sont contraints et forcés de réussir dans ce domaine.

Il faut donc absolument dans ce domaine, et c'est le rôle des membres du Comité de bassin, de faire passer le message de l'obligation d'avoir une politique de l'eau courageuse et ambitieuse en préservant le rôle et la force des agences dans une solidarité de bassin.

En tant que vice-président de la Commission environnement des départements de France, il demande à Mme La Ministre, de réintroduire dans le projet de loi sur l'eau, la possibilité de créer un fonds départemental. Le courage politique est un choix délibéré des collectivités. Les départements, notamment les départements ruraux, ont des obligations avec des longueurs de canalisations importantes à mettre en place. Il faut donc que les élus trouvent le moyen, par une politique volontariste d'appliquer cette stratégie.

Il rappelle que les collectivités locales sont des partenaires financiers importants et la gestion de l'eau constitue un élément fondamental d'aménagement du territoire.

Il se réjouit donc des politiques contractuelles annoncées pour le IX^{ème} programme en souhaitant que ces contrats constituent des outils pragmatiques, souples et efficaces.

Mme OLIN précise que lors du débat du projet de loi sur l'eau à l'Assemblée Nationale, l'amendement tendant à relever le plafond d'intervention de 12 à 14 milliards d'euros, sachant que l'addition des hypothèses de programme des six agences représente 11,6 milliards d'euros ne lui avait pas semblé utile.

Elle note cependant que cette demande d'augmentation du plafond d'intervention des six agences traduit une préoccupation des Comités de bassin de conserver une "marge de manoeuvre" pour l'avenir.

Cette demande lui paraît légitime mais elle ne doit pas pour autant faire oublier la prudence qu'il convient d'avoir vis-à-vis des hausses des redevances.

Elle ne sera pas opposée à des mesures permettant de majorer le plafond de 12 milliards d'euros du montant constaté de l'actualisation mais observe que ce point fera l'objet d'une réunion interministérielle.

Concernant la création de fonds départementaux, elle reconnaît qu'on est en présence d'un cas où le Sénat a clairement exprimé sa volonté de mettre en place cet outil sur lequel l'Assemblée Nationale a tout aussi clairement exprimé la volonté contraire.

Sur ce point elle fait confiance aux parlementaires pour trouver une solution à cette divergence d'appréciation.

M. LECUSSAN déclare :

"Mme la Ministre, Monsieur le Président,

Suite à l'excellente présentation qui vient de nous être faite, je souhaiterais intervenir sur les quatre points en ce qui concerne le IX^{ème} programme.

Je commencerai en réagissant sur la partie d'ingénierie financière qui vient de nous être présenté.

Nous souhaitons réaffirmer l'attachement des acteurs économiques au maintien des aides de l'Agence sous forme de subventions et d'avances. En effet, si pour les grandes communes ou les gros industriels la question des emprunts bancaires peut ne pas poser de problème, il en va tout autrement pour les PMI et les PME bien souvent déjà endettées, et où, dans tous les cas la banque exige une garantie bien souvent supérieure au prêt (caution du dirigeant sur ses biens personnels, nantissement du fonds de commerce, avec inscription au tribunal de commerce, hypothèque des bâtiments et bien souvent refus remettant en cause la faisabilité du projet). C'est pourquoi cette partie de prêt à taux zéro qui serait à compenser par un emprunt bancaire ne ferait qu'accroître les difficultés. En outre les subventions et les avances ont des traitements fiscaux différents, ce qui a une incidence importante pour nos entreprises. C'est pourquoi nous tenons à ce que le système actuel soit maintenu pour les acteurs économiques, système qui leur laisse le choix de recevoir les prêts ou de demander leur transformation en subventions.

En deuxième point je reviendrai sur les règles d'attribution des aides aux acteurs économiques. Nous nous félicitons que les aides pour la mise en œuvre de technologies propres, soient au taux maximum quel que soit le zonage. Toutefois étant intimement convaincu que pour l'eau, comme de façon générale, il est préférable de ne pas salir plutôt que de nettoyer, nous pensons que le terme de technologies propres est trop restrictif et qu'il serait plus incitatif de parler de dépollution à la source, par la mise en œuvre des meilleures technologies pour la protection de l'environnement. Par ailleurs nous achevons sur le bassin, pour répondre à un objectif européen, une campagne de mesures pour l'évaluation des substances dangereuses dans l'eau, la finalité étant bien sûr leur réduction. Il nous paraît important puisque l'Agence s'implique très fortement dans cette campagne qu'elle aille jusqu'au bout de la démarche en maintenant un taux d'aide maximum quel que soit le zonage sur les actions qui vont conduire à la réduction de ces substances dans le milieu naturel.

En troisième point, nous souhaitons attirer votre attention sur le risque de cumul de l'augmentation des redevances, par rapport à 2006, à titre non pas collectif par type d'usager mais individuel par redevable économique, entre les évolutions prévues dans le IX^{ème} programme actuel et le mode de calcul de la future loi sur l'eau si celle-ci n'est pas amendée et est bien sûr appliquée avant la fin du programme, c'est pourquoi nous devons être vigilants sur les modes d'écrêtements que nous serons tenus de mettre en place.

Concernant la loi sur l'eau :

Sur ce texte, Mme la Ministre, il y aurait encore beaucoup de chose à dire et nous en avons déjà beaucoup dites et même si nous avons le sentiment que nous ne sommes pas très souvent écouté, nous souhaiterions revenir sur deux points, l'ONEMA et le principe des taxes et redevances tel qu'il est posé dans la loi.

En ce qui concerne l'ONEMA, nous sommes effectivement pour un organe central qui permettrait de mener et de défendre au niveau européen une politique française de l'eau et de coordonner des actions ou des études d'intérêt national.

Par contre l'empilement de structures et la redondance des fonctions tels qu'ils apparaissent dans la loi entre les différents acteurs "étatiques" de l'eau notamment, les DIREN, les agences de l'eau et le CSP nous paraît être de nature à entraver l'efficacité, à accroître inutilement les coûts.

En outre nous considérons que les fonctions régaliennes du CSP n'ont pas à être financées par les usagers de l'eau via les redevances qui n'ont jamais été et qui ne devraient être faites que pour lutter pour la qualité de l'eau et pour améliorer l'état des milieux aquatiques.

En ce qui concerne les redevances. Le texte de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques fait d'une part ressortir les redevances comme des impôts et taxes de toutes natures en donnant aux Parlementaires la responsabilité d'en voter le principe et le montant maximal et d'un autre côté laisse aux membres du Comité de bassin et donc aux agents économiques le soin de proposer, par un vote, au Conseil d'administration le montant de ces taxes. Cette dualité, pour ne pas dire cette contradiction nous paraît dangereuse vis-à-vis de notre responsabilité et nous souhaitons que le Gouvernement saisisse le Conseil constitutionnel sur cette problématique afin de savoir si ces redevances sont et resteront affectées à l'eau et à la préservation des milieux aquatiques.

Merci Mme la Ministre, merci M. le Président de votre attention."

Mme OLIN au sujet des difficultés liées au changement du système des redevances précise que ces problèmes ont été pris en compte dans le projet de loi. L'article 48 permettra un lissage des augmentations liées à l'évolution des redevances.

Concernant les avances, elle est persuadée que le Comité de bassin ne peut qu'être sensible aux arguments évoqués par M. LECUSSAN.

Elle rappelle cependant que les avances sont fortes consommatrices de crédits et donc de redevances. Elle observe que le Comité de bassin devra trouver le juste équilibre pour permettre la réalisation des objectifs sans pour autant augmenter exagérément les redevances.

Concernant le zonage elle précise que ce point relève de la compétence du Comité de bassin.

M. DESLANDES déclare :

"Madame la Ministre,

Je ne doute pas de votre détermination à faire aboutir cette loi. Concernant le volet agricole, je note que des points sont maintenant complètement calés et je n'y reviendrai pas, comme celui de la redevance de prélèvement à travers l'augmentation des redevances en général : la contribution de l'agriculture et notamment des céréaliers y est largement indiquée.

Concernant la TGAP phyto, nous avons demandé depuis le départ son retour dans le budget des agences et cette demande semble actée.

Un point resté cependant encore en suspens : c'est celui de la contribution des éleveurs et la redevance élevage.

Nous sommes favorables à une simplification en terme de recouvrement de la redevance élevage et la proposition qui nous a été faite sur la mise en place d'un forfait nous semble pouvoir être examinée du fait qu'elle correspond tout à fait à cette demande de simplification. Il faudra cependant que soit pris en compte les éleveurs qui auront fait des efforts pour la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage dans des zones sensibles où il existe des surfaces herbagères importantes.

Le dernier point que je voulais évoquer devant tous, Mme la Ministre, est le souhait qu'on puisse apporter une solution dans les zones d'élevage dans lesquelles les bâtiments n'ont pas été mis aux normes notamment en zones vulnérables : en Seine Normandie sur 20 000 exploitations qui s'étaient déclarées, seules 6 000 ont été mises aux normes. Les exploitations non mises aux normes concernent des éleveurs âgés qui cessent leur activité. Or, si ces exploitations sont reprises par des jeunes et si on ne veut pas pénaliser leur carrière il faudra trouver une solution pour que ces jeunes entreprennent des travaux de mises aux normes pour finalement protéger l'environnement par rapport aux enjeux qui ont été définis".

Mme OLIN indique qu'un groupe de travail a été mis en place pour examiner tous les points relatifs à l'agriculture et à l'élevage. Le groupe travaille encore aujourd'hui à trouver les bonnes solutions.

Elle a bien entendu les problèmes de mise aux normes des bâtiments d'élevage pour les éleveurs âgés et elle est très attentive à toutes les préoccupations du monde agricole.

Tout en faisant très attention aux conclusions de ce groupe de travail, elle observe qu'elle est en droit d'attendre des résultats pour la protection de l'environnement.

En conséquence elle souhaite trouver un juste équilibre entre les contraintes de la profession agricole et l'obligation de résultats pour le milieu naturel.

M. YON déclare :

"Madame la Ministre,

Je voulais insister davantage sur la dimension "biodiversité" du milieu pour vous interroger sur la connaissance des milieux et des espèces, vous dire que ces données doivent être accessibles à tous et surtout attirer votre attention sur notre exigence concernant le maintien voire l'accroissement du personnel sur le terrain et la formation des naturalistes.

En effet les universités ne forment plus de naturalistes et ce point est au cœur de nos préoccupations.

Je voudrais également vous faire part de mes inquiétudes concernant les politiques territoriales et les décisions récentes qui nous laissent craindre que le Ministère de l'Agriculture très préoccupé, et on le comprend, par le premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) abandonne complètement le deuxième pilier, le "repassse" au Ministère de l'Environnement qui lui-même pourrait être tenté de "repasser" la partie "zone humide et milieux aquatiques" aux agences de l'eau.

Nous tirons le signal d'alarme à ce sujet. Il ne s'agit pas d'un procès d'intention mais nous sommes très inquiets. Nous souhaitons donc avoir des réponses à ces sujets.

Enfin concernant un certain nombre d'arbitrages importants nous souhaitons, Mme la Ministre, que vous ayez la volonté et les moyens de faire valoir vos idées.

Le monde associatif avait par ailleurs beaucoup de points à vous présenter : en particulier les mesures préventives qui ne sont pas toujours prises en compte et la nécessaire transparence des flux financiers concernant la lisibilité des factures d'eau par les consommateurs. Je regrette que nous n'ayons pas le temps pour évoquer ces points avec vous".

Mme OLIN concernant le IX^{ème} programme observe qu'il met l'accent sur la protection des milieux naturels.

Elle partage l'avis de M. YON sur la nécessité d'avoir du monde sur le terrain.

Les autres observations ne sont pas de la compétence du Comité de bassin mais elles peuvent être discutées dans un autre lieu.

M. SANTINI remercie Mme la Ministre de sa présence à cette réunion et demande à Mme CONSTANTIN, qui ne peut intervenir faute de temps, de faire parvenir son message à Mme OLIN.

Mme CONSTANTIN accepte de faire parvenir ses observations à Mme OLIN et déclare :

"Concernant la solidarité du bassin dans cette période difficile, il faut du courage en contrepartie d'exigences. Cette exigence doit s'appuyer sur une conviction que le combat en vaut la peine et que nous sommes effectivement à un moment clé de la politique de l'eau et de ses moyens.

En terme de bassin une solidarité doit être trouvée et renforcée entre les populations qui valent toutes autant les unes que les autres. Dans tous les coins du bassin nous avons des problèmes et des espoirs par rapport à l'eau.

Nous devons être capables de mettre en œuvre des moyens à hauteur des enjeux qui sont maintenant devant nous.

Nous avons donc un énorme effort à faire que ce soit pour l'atteinte du bon état avec la directive cadre sur l'eau ou que ce soit par rapport aux pollutions diffuses sous peine de payer des amendes et des indemnités lourdes qui pèseront sur la collectivité. Nous devons donc trouver les moyens d'y parvenir comme cela a été évoqué.

L'équilibre financier du IX^{ème} programme est difficile bien que les chiffrages actuels se réfèrent à des besoins déjà écartés.

Voilà ce qui est devant nous et que nous devons affronter. Il me semble que nous devons le faire les uns et les autres en évitant un piège absolu qui est celui de la balkanisation en renvoyant chaque maître d'ouvrage (collectivité locale, industriel ou agriculteur) devant son problème.

Je pense que le rôle de l'Agence est d'être capable de faciliter et de proposer des solutions à la hauteur des enjeux pour chacun de nous où que nous soyons.

Le piège absolu serait pour les collectivités locales de se trouver à la fois devant une hausse des redevances extrêmement forte, une baisse des aides également importante et un effort financier accru à trouver ailleurs que ce soit sur la facture d'eau ou sur le prix de l'eau.

Encore une fois, nous avons ici un problème collectif à résoudre et ce n'est pas une politique de transfert sur les collectivités locales ou sur chacun des maîtres d'ouvrage qui résoudra la question. Pour monter à la hauteur des enjeux je salue le travail fait effectivement, autour du groupe JOURDAIN, dans les Instances de bassin et les Commissions géographiques et dans tous les lieux où nous instaurons des débats.

Il me semble que nous n'échapperons pas à la question d'avoir à étaler dans le temps un effort qui nous sont demandé sur quelques années. C'est-à-dire que la hausse des redevances n'est pas la seule solution envisageable et il faut que nous envisagions un emprunt ou tout moyen d'étaler sur plusieurs générations (sur 30 ans par exemple) la question de l'effort financier à fournir, faute de quoi nous irons dans le mur.

Et l'emprunt c'est bien sûr celui des maîtres d'ouvrage que l'Agence peut faciliter par une politique de bonification ou de cautionnement mais aussi, pourquoi pas, un emprunt ou une mobilisation de fonds par l'Agence de l'eau.

Je pense que la faillite de l'Agence serait bien plus grande si elle envisageait le transfert des moyens sur les collectivités locales, les usagers ou les industriels : il s'agirait alors d'une mauvaise politique et de la faillite de la solidarité de bassin à laquelle nous tenons. La question de l'emprunt ou sa facilitation est une vraie question.

Il existe une autre piste qui est celle de la contractualisation et celle de la facilitation : la contractualisation se traduisant par une facilitation.

Je suis en effet très frappée par la difficulté que peuvent avoir les maîtres d'ouvrage notamment ruraux pour à la fois concevoir l'ensemble de la chaîne des problèmes à résoudre et mobiliser les moyens techniques et financiers.

Je pense que cette contractualisation, cette facilitation devrait être dans les missions de l'Agence de pouvoir fournir une assistance technique, en tant que de besoin, aux petits maîtres d'ouvrage.

On ne résoudra pas les questions qui sont devant nous, avec une politique d'évitement ou de balkanisation : prenons l'ampleur des problèmes que se posent à nous et trouvons des solutions et nous aurons sauvé ce qui fait l'expérience française depuis 40 ans des comités de bassin.

Merci."

M. SANTINI note que beaucoup des points évoqués par Mme CONSTANTIN, et qu'il partage, auraient pu être utilement repris lors des débats parlementaires. Or peu de parlementaires ont participé au débat sur le projet de loi sur l'eau : le débat sur la nature juridique des redevances a mobilisé la Commission des finances et Bercy parce qu'il s'agissait d'un vrai problème.

Pour les autres points il regrette que les parlementaires n'aient pas été plus nombreux à participer au débat car l'Assemblée Nationale est le lieu où se prennent les décisions.

Le projet de loi comprend des points importants pour lesquels les élus doivent se faire entendre mais le problème crucial du projet de loi est la nature juridique des redevances des agences : est-ce un impôt de toute nature ou est-ce en application de la charte de l'environnement ?

Il souhaite qu'il n'y ait pas de césure entre le Comité de bassin qui adopte des motions qu'il transmet au Ministre de l'Écologie et du Développement Durable mais qui ne donne pas suite et qui ne fait pas avancer le dossier.

M. JOURDAIN reconnaît que l'encadrement législatif et réglementaire est tout à fait fondamental. Or si nous voulons aller jusqu'au bout de nos ambitions et avoir le courage de prendre les décisions, il faut aussi que nous puissions imaginer que l'Agence, elle-même, fasse évoluer sa culture d'intervention.

Il estime que les questions, que Mme CONSTANTIN vient d'évoquer, qui sont examinées dans les différents groupes de préparation du IX^{ème} programme, viennent enrichir les débats, notamment celui sur l'emprunt.

L'idée de faire supporter cet effort particulier de rattrapage sur une durée supérieure à celle du programme doit être débattu avant de l'écarter.

Il observe que faire en sorte de trouver les moyens de faire financer le rattrapage par des modalités qui dépasseraient le IX^{ème} programme peut également être examiné.

Il conclut en observant qu'en effet des travaux peuvent démarrer dans le cadre du IX^{ème} programme et être achevés au cours des programmes suivants.

M. GIROD déclare :

"Monsieur le Président,

Je regrette vivement qu'aucun représentant des exécutifs régionaux n'ait pu s'exprimer devant Mme la Ministre. Cela pose le problème de la reconnaissance de l'implication des régions sur la problématique de l'eau (exemple lutte contre le ruissellement par l'hydraulique douce, connaissance des milieux, implication par exemple, des régions Haute et Basse Normandie, les financements pour les milieux naturels, sans oublier l'implication de l'Ile-de-France, les appels pour le plan Seine, sous forme de financements des Conseils Régionaux). Sommes-nous des collectivités mineures ? Sommes-nous des sous-acteurs de l'eau ? Je souhaiterais aborder quatre points sans rappeler ce que mes collègues ont développé à propos de la loi sur l'eau.

Il existe certains problèmes concernant l'assainissement non collectif :

- l'obligation a disparu ; que vont devenir les SPANC qui couvrent 95 % de la Haute-Normandie,*
- un amendement institue l'auto-contrôle, quelle est la validité de ce mode d'évaluation ?*
- et attendre 10 ans la réponse du propriétaire s'il n'y a pas de mutation foncière.*

Ces reculs sont inadmissibles pour les milieux.

Ces ressources financières seront peu dynamiques car les assiettes d'éligibilités excluent trop de monde et donc au final, il reste peu de contributeurs.

Je vous ai parlé régulièrement de rechercher l'éco-efficience. C'est-à-dire atteindre les résultats avec le minimum de moyens mais dans une approche écologique pour les aides de l'Agence Seine Normandie,

J'ai pu constater que le système mis en place pour les industriels avec le paiement de la pollution nette et non brute a engendré de l'efficience : baisse de la consommation d'eau et baisse de la pollution rejetée.

Par contre, les raccordés (dont les particuliers) paient la pollution brute et la paie à la collectivité sous forme d'une taxe au m³ consommé. Les comportements ont peu évolué à part un tassement de la consommation, ce système ne responsabilise pas et ne prend pas en compte l'utilisation de l'eau pluviale.

Faut-il pour les raccordés, les faire payer sur la pollution nette afin de les responsabiliser avec une motivation très financière.

Je rappellerai enfin que des pays comme la Suède, le Danemark et l'Allemagne sur-appliquent la directive cadre sur l'eau".

M MARCOVITCH note que trois parlementaires font partie du Comité de bassin et qu'ils ont voté cette loi en lecture définitive comprenant l'ONEMA et la constitutionnalité des redevances par le Parlement alors qu'ils avaient voté les motions du Comité de bassin : ils n'auraient pas dû, dans ce cas, voter la loi en l'état.

M. LECUSSAN est inquiet par l'éventualité d'un emprunt et est contre ce principe pour deux raisons :

- ce n'est pas à l'Agence de faire des emprunts pour financer la politique de l'eau,
- le "pic" qui serait la raison d'emprunter n'est pas visible.

Enfin il est également inquiet du fait qu'on parle beaucoup de dépenses et d'objectifs qui sont difficiles à atteindre mais pas assez d'économie.

Il serait sans doute temps qu'on se demande non pas « ce qu'on peut faire » mais « se payer », ce qu'on peut économiquement financer et à partir de ce constat bâtir un projet.

M. BEL observe que dans ce débat, il estime qu'en fonction de l'argent disponible on doit faire des choix d'investissement en les priorisant.

M. FRADIN observe que beaucoup de propositions ont été présentées. Il précise que le IX^{ème} programme sera voté en octobre par le Conseil d'administration et en novembre par le Comité de bassin : de nombreux points pourront y être introduits dans le projet actuellement en cours d'élaboration.

Sur la question de l'équilibre financier, il lui semble, en réponses à toutes les interventions qui ont été faites sur le sujet, que beaucoup de points soulevés ont été pris en compte et débattus au sein des différents groupes de travail.

Le projet de programme cherche bien par exemple à prioriser les actions.

Il reconnaît également que ce même programme prévoit une diminution globale des aides même si certains taux d'aide seront maintenus pour des investissements prioritaires telles que les stations d'épuration.

Il note que pour établir l'équilibre financier on peut en effet baisser les dépenses et augmenter les recettes mais dans des proportions raisonnables pour que l'usager consente à payer pour les objectifs qu'on lui propose.

L'ingénierie financière a également été souvent évoquée : les structures de l'Agence ont travaillé sur ce point, de même que le groupe JOURDAIN et en inter-agences.

En matière d'ingénierie financière on dispose déjà concrètement des deux outils essentiels qui permettront de mobiliser des fonds.

- La transformation des avances en subventions,

Ce point est à l'étude notamment par le groupe JOURDAIN et des propositions seront faites.

- Un éventuel recours à l'emprunt qui soulève deux remarques :
 - ❖ il est en effet difficile de consentir à un emprunt quand dans le même temps l'Agence accorde des avances à taux nul. Cette contradiction devra être expliquée en particulier au Ministère du Budget dans le cas où un emprunt serait envisagé,
 - ❖ l'emprunt sera remboursé par le biais de la facture d'eau mais par le consommateur de demain.

Ces deux points sont en effet susceptibles de mobiliser des fonds et de diminuer l'effort financier qu'il y aurait à faire.

Il ajoute qu'une autorisation de Bercy pour un emprunt qui irait au-delà d'un programme serait très difficile à obtenir.

M. BERTEAUD précise, sur la loi sur l'eau, que les sujets évoqués en premières lecture à l'Assemblée Nationale peuvent l'être en deuxième lecture. Le sujet de la constitutionnalité des redevances peut tout à fait être révoqué au Sénat.

Il estime pour sa part que ce point concerne deux sujets :

- reconnaître le caractère spécifique des redevances,
- laisser aux agences la liberté de les utiliser à leur convenance.

Il estime personnellement que reconnaître le caractère spécifique des redevances et que l'argent de l'eau doit être affecté à l'eau, serait sans doute mieux perçu par les parlementaires que l'hypothèse défendue notamment par M. SANTINI.

Sur la question des emprunts, il se déclare satisfait du débat qui s'instaure du fait qu'il est totalement légitime dans le cadre du Comité de bassin sous réserve qu'il reste dans le cadrage du législateur. Il note cependant qu'envisager de faire un emprunt sur 30 ans semble sortir de ce cadrage.

La logique est bien à la fois de fonctionner à une trésorerie nulle mais a contrario d'utiliser tous les outils financiers que l'on a à sa disposition.

Il conclut en assurant le Comité de bassin que la direction de l'eau sera à ses côtés vis-à-vis du Ministère des Finances sous réserve qu'il reste dans le cadre du législateur.

M. PROUST au niveau de l'augmentation du prix de l'eau, par quelque moyen que ce soit (par la redevance ou un emprunt) observe que c'est finalement le consommateur d'eau qui paiera.

Or, l'usage de l'eau concerne bien le particulier mais également toutes les entreprises aussi bien du secteur secondaire que du secteur primaire.

Il observe que lorsqu'il y a augmentation d'une charge, cette charge est intégrée au prix de revient des entreprises qui automatiquement la répercutent sur le prix de vente de ses produits.

Or, un emprunt sur 30 ans aura pour effet d'augmenter le prix de revient des produits industriels pendant 30 ans.

Il note que si l'on va dans ce sens sans prendre des dispositions pour stopper la pollution à venir, les prix de revient des produits augmenteront de façon sensible et la France ne sera plus compétitive par rapport aux pays étrangers et l'économie du marché français sera remise en cause.

Cette notion d'augmentation au niveau du prix de l'eau par un emprunt ou par une redevance devra être d'abord expliquée par les élus aux citoyens, ce qui sera sans doute difficile.

Il conclut en observant que le rôle des associations est de faire prendre conscience aux usagers de l'eau qu'il n'y a pas d'autre possibilité que celle d'augmenter le taux des redevances pour atteindre un bon état écologique.

Le Comité de bassin prend acte du point sur l'élaboration du IX^{ème} programme et information sur la loi sur l'eau.

4 - Restitution du conseil scientifique relative à la démarche prospective de l'Agence

M. SANTINI précise qu'il s'agit d'un point d'information qui sera présenté par M. SEBILLOTTE membre du conseil scientifique qui rendra compte des travaux du conseil scientifique.

Le conseil scientifique du Comité de bassin a parmi ses missions celle de donner des avis sur les enjeux et questionnements scientifiques relatifs aux orientations de long terme et aux grands projets envisagés sur le bassin dans le domaine de l'eau.

Le conseil scientifique rend donc un avis sur la démarche prospective à l'Agence dans son approche sur "la gestion de l'eau à l'horizon 2015".

M. SEBILLOTTE présente la synthèse des travaux du conseil scientifique qu'il vice-préside et déclare :

"Pour aborder la vision à moyen terme du Comité de bassin Seine Normandie, présentée dans "les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015", le conseil scientifique les a confrontés à une prospective réalisée de 2000 à 2003 par l'INRA et le Cemagref, sous ma direction.

La question qui se posait était de savoir si les perspectives et interrogations de cette prospective étaient prises en compte dans les réflexions de l'Agence et du Comité de bassin.

Trois points nous ont retenus particulièrement :

- *l'évolution de la ressource et des milieux dans les aspects qualitatifs et quantitatifs du fait de la prospective y insistait beaucoup,*
- *la diversité des acteurs et le mode d'action de l'Agence du fait que la prospective accordait beaucoup de place à cette question,*
- *les relations entre politique de l'eau et évolution des territoires.*

A ce stade de la réflexion, le conseil scientifique a surtout souligné des aspects prospectifs qui lui semblaient importants et il interroge le Comité de bassin et l'Agence sur la prise en compte effective de ces aspects dans leurs propres réflexions. Il formule aussi quelques avis.

L'évolution de la ressource et du milieu

- *1° Avis du Conseil Scientifique :*

Une première démarche serait la définition d'indicateurs de suivi commun à toutes les agences, permettant d'apprécier objectivement les évolutions.

- *1° Questionnement du Conseil Scientifique :*

- *les deux premiers enjeux proposés par le Comité de bassin Seine-Normandie "protéger la santé et l'environnement" et "anticiper les situations de crise", reprennent certaines des préoccupations mais semblent se placer plutôt dans la prolongation de la situation présente.*
- *le conseil scientifique s'interroge sur la prise en compte de changements plus globaux et plus radicaux, en particulier dans une perspective où la question des impacts environnementaux prendrait une importance accrue dans l'opinion publique.*

Diversité des acteurs et modes d'action de l'Agence

- *2° Avis du Conseil Scientifique :*

Il serait capital pour le Comité de bassin de disposer d'une vision prospective de cette dynamique complexe du cadre européen des politiques de l'eau (au moins de quelques scénarios différenciés) et de leurs conséquences pour le positionnement et le mode d'action de l'Agence.

- *3° Avis du Conseil Scientifique :*

Il semble essentiel d'engager une démarche "transversale" permettant d'optimiser sur le bassin les diverses actions, publiques et privées (opérateurs de distribution et de traitement, services d'eau et d'assainissement...).

Diversité des acteurs et modes d'action de l'Agence

- *2° Questionnement du Conseil Scientifique :*

- *les enjeux 3 et 4 pour 2015 du Comité de bassin, évoquent effectivement ces différentes questions. Là aussi, le conseil scientifique s'interroge sur la prise en compte d'une gamme suffisamment large d'options et sur leurs conséquences sur le positionnement de l'Agence et sur les attentes vis-à-vis d'elle,*

- *sans exclure d'autres sujets de prospective, la question suivante "qu'est-ce que l'Agence doit savoir faire de nouveau dans dix ans et qu'est-ce, qu'éventuellement, elle ne fera plus ?" pourrait être approfondie par un travail de prospective piloté par l'Agence, en lien avec le conseil scientifique.*

Eau et évolution des territoires

- **3° Questionnement du Conseil Scientifique :**

- *les axes des enjeux 2015 évoquent des aspects liés à l'aménagement du territoire, comme la protection des zones humides, la gestion des zones d'expansion des crues, les bandes enherbées...*
- *ces approches restent cependant très liées aux milieux aquatiques et la question de l'implication de l'Agence dans l'élaboration et la mise en œuvre d'autres politiques territoriales (vis-à-vis des sols, de la biodiversité, voire des transports...) semble encore incertaine.*

A son avis, une stratégie d'ensemble de l'Agence sur ces thèmes reste donc à construire".

M. MARCOVITCH note l'intérêt de la participation du public.

Il observe que les schémas d'eau sont opposables aux schémas territoriaux qui sont soumis à enquête publique.

Il se demande s'il ne faudrait pas qu'il y ait obligation à consulter le public pour les SAGE et les SDAGE, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui obligerait les collectivités territoriales et le public à répondre à des questions et à s'intéresser au sujet.

M. YON concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques observe, à propos de la qualité, que M. SEBILLOTTE a souligné qu'en cas de pénurie accentuée, cette sensibilité du public pourrait s'estomper.

Il souhaite que ce point soit examiné de près et demande comment on peut le faire à travers une recherche scientifique.

M. SEBILLOTTE concernant la question posée par M. MARCOVITCH sur la consultation du public pour les SAGE et le SDAGE, demande si les SDAGE préconisent réellement une politique territoriale.

Sur la question de M. YON, il semble au conseil scientifique, qu'un débat est à instaurer en particulier en situation d'extrême pénurie en proposant des exigences écologiques drastiques et la satisfaction éventuelle d'autres besoins qui seraient reconnus comme légitimes.

La question qui est finalement posée est de savoir jusqu'où la sauvegarde de l'environnement écologique doit être prise en compte pour "surpasser" la sauvegarde d'autres intérêts.

Cette question devrait être éclaircie par le débat public mais également par une réflexion écologique sur, entre autre, la vitesse de restauration des milieux écologiques.

Cette vitesse de restauration étant très variable selon la localisation, les réponses à cette question seront sans doute très diverses.

Le Comité de bassin prend acte du point sur la restitution du conseil scientifique relative à la démarche prospective de l'Agence

5 - Information sur le plan Seine

M. SANTINI rappelle que l'ébauche du plan Seine a été transmise à la Ministre en date du 17 février 2006.

Il a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité de bassin dans le dossier de la réunion du 7 avril dernier.

M. HUBERT rappelle que lors de la réunion du Comité de bassin du 1^{er} décembre 2005 le Préfet coordonnateur a présenté ce plan Seine. Le 7 avril dernier le point d'étape n'a pu être présenté faute de temps, il est donc important de le faire aujourd'hui.

Il présente les trois aspects de ce contrat :

- le contenu,
- la méthode,
- le fond.

Concernant le contenu, il rappelle qu'il s'agit d'un document de planification et de stratégie qui se doit d'être très opérationnel.

Il concerne la Seine et ses affluents (pour l'essentiel le bassin Seine-Normandie) pour une durée de 5 ans.

Il doit être bouclé avant la fin 2006 pour couvrir la période 2007-2011.

Cette démarche s'articule avec d'autres démarches (le SDAGE, l'élaboration du IX^{ème} programme, les contrats de projets Etat-régions, le schéma directeur de la région Ile-de-France...). Des articulations doivent être trouvées entre toutes ces démarches.

Concernant la méthode, le Préfet coordonnateur de bassin a désigné le directeur de l'Agence de l'eau et le DIREN d'Ile-de-France comme pilotes. Ils doivent en rendre compte régulièrement au Comité de bassin.

Cette démarche sera pilotée de la même façon que celle pour l'élaboration du SDAGE en associant aussi étroitement que possible les relais locaux du fait qu'il s'agit d'une démarche itérative qui nécessite des aller-retour entre les acteurs de terrain et ceux chargés d'élaborer ce plan.

Il évoque le calendrier d'élaboration de ce document en signalant qu'il se situe à mi-parcours. Avant la fin de l'année il devra être soumis au Comité de bassin un plan Seine avant que le Préfet coordonnateur de bassin ne l'adresse à la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable.

Concernant le fond, il est articulé autour des axes de travail qui répondent à la commande reçue par le Préfet coordonnateur :

- les inondations : définition et mise en œuvre d'un programme global pluriannuel des effets d'une crue similaire à celle de 1910.

Il note à ce sujet que l'impact économique d'une crue centennale est évaluée à environ 15 milliards d'euros (hors réseaux) équivalent à 100-150 M€/an.

Tous les travaux ont donc un retour d'investissement assuré même si l'échéance n'est pas toujours connue.

- la qualité de l'eau en valorisant et en poursuivant les actions d'amélioration,
- la qualité des milieux en préservant et restaurant la biodiversité du fleuve et de ses annexes aujourd'hui très fragilisée,
- un projet de développement durable en intégrant l'ensemble des usages du fleuve (production d'eau potable, navigation, énergie...)

Chacun de ces grands axes a fait l'objet de fiches pour progressivement bâtir ce projet du plan Seine.

Il indique que le dossier proposé pour la présente séance ne compte qu'une partie de ces fiches qui sont surtout des supports permettant à la fois de rassembler les informations disponibles et servir d'appui pour aller rencontrer les différents maîtres d'ouvrage des collectivités concernées par les actions contenues dans le plan Seine.

Ces fiches seront traduites dans les mois qui viennent dans un document qui fera bien apparaître la cohérence amont-aval entre toutes les actions et qui sera présenté au Comité de bassin en fin d'année 2006.

Il conclut en observant que cette mise en perspective à travers une approche originale est très intéressante. Elle fait prendre conscience que des actions qui peuvent paraître ponctuelles concourent à un objectif commun et aide à faire des choix.

M. GIROD déclare :

"Je suis satisfait de la prise en compte du programme Seine-Aval sur les risques et changements globaux et orientations opérationnelles, par la DIREN Ile-de-France, M. HUBERT et le Directeur de l'Agence, M. FRADIN. Je suis surpris de voir la réestuarisation de la Saane dans ce projet car il se trouve dans la Manche mais au niveau de Dieppe. Par contre, n'y a-t-il pas confusion avec l'ouverture de l'aval du Cailly pour rejoindre la Seine ?

La sous-action 2 de la reconquête des berges et des annexes de la Seine "Poses à la Mer" est intéressante car elle conditionne les futures infrastructures portuaires à leur compatibilité avec la problématique de restauration.

Pour la sous-action 4 : valoriser le patrimoine de Seine-aval, je remarque avec plaisir l'intégration de plusieurs de mes demandes écrites à savoir : la lutte contre la régression des zones humides. Il faudrait peut être indiquer le Marais Vernier et la Risle maritime comme enjeux majeurs, l'accès aux berges, la collecte et la gestion des macro déchets dérivants et de contribuer au développement de loisirs et d'activités de nature, sans oublier la préservation et la gestion du paysage.

Néanmoins, dans ce plan Seine, un outil juridique manque : pouvoir disposer du droit d'engager une Déclaration d'Utilité Publique pour réhabiliter les berges afin de permettre leur accès au public, voire de créer la vélo-route nationale Paris-Rouen-Le Havre sur une partie des berges".

M. LECUSSAN ne perçoit pas la raison d'un tel document du fait que sur le même bassin est élaboré un schéma directeur de gestion de l'eau, concernant également la Seine et ses affluents, dans lequel les actions du plan Seine pourraient être intégrées.

Enfin il demande comment les travaux préconisés par le plan Seine seront financés.

M. HUBERT précise que le SDAGE constitue un outil de planification qui peut se traduire dans des documents d'urbanisme. En revanche le plan Seine constitue un programme d'actions avec des opérations prêtes à démarrer.

Concernant l'intervention de M. GIROD, il observe qu'il prend acte de toutes les propositions et le remercie. Il n'y a en effet pas de difficulté pour prendre en compte ses suggestions.

Il indique que si d'autres membres du Comité de bassin ont des propositions à faire sur ce point, ils peuvent le faire par courrier.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur le plan Seine

7 - Point sur l'élaboration du nouveau SDAGE

M. SANTINI indique que Mme EVAÏN-BOUSQUET de la DIREN et M. PEREIRA-RAMOS de l'Agence de l'eau rendront compte des travaux sur l'élaboration du SDAGE.

M. PEREIRA-RAMOS précise que ce travail d'élaboration du SDAGE est mené en commun avec la DIREN.

Il en rappelle tout d'abord le calendrier :

- des versions successives de l'avant projet seront élaborées d'ici la réunion du Comité de bassin du 30 novembre 2006,
- un projet finalisé sera présenté à la réunion du Comité de bassin en juin 2007 avant consultation du public à l'automne 2007 et courant 2008 des collectivités et des chambres consulaires,
- un projet de SDAGE prendra en compte les avis des consultations courant 2009,
- le document définitif du SDAGE sera approuvé avant fin 2009 par le Comité de bassin.

Il note que le SDAGE et le programme de l'Agence se chevauchent dans le temps mais sont cohérents.

Il évoque les principaux liens entre le SDAGE et le IX^{ème} programme :

SDAGE :

- les éléments sur les objectifs et les orientations,
- les freins majeurs à l'atteinte des objectifs de bon état comme la morphologie,
- le respect des objectifs dans les captages,

IX^{ème} programme :

- les priorités du programme (modulation géographique des taux de redevances et d'aides),
- le changement d'échelle prévu pour les actions sur les milieux aquatiques,
- les actions ciblées sur les captages prioritaires

Il rappelle qu'un arrêté en date du 17 mars 2006 a précisé le contenu du SDAGE. Il est composé de deux éléments majeurs :

- le document SDAGE lui-même contenant l'essentiel de sa portée juridique qui sont des objectifs, des orientations et des dispositions,
- des éléments d'accompagnement comme le résumé de l'état des lieux de la directive cadre, un résumé du programme de surveillance des milieux aquatiques et également une synthèse du programme de mesures, c'est-à-dire l'ensemble des actions qui sera mis en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Il précise enfin que les orientations fondamentales de la gestion équilibrée ont pour objet de définir les grands principes d'action en réponse aux questions importantes qui se posent sur le bassin en terme de gestion de l'eau.

Les enjeux sont issus de l'état des lieux élaboré dans le cadre de la directive sur l'eau et qui a été soumis à la consultation du public ces deux dernières années. Ces enjeux structureront les orientations qui seront prises dans le SDAGE.

Les dispositions du SDAGE consistent en une déclinaison concrète d'une orientation. Elles induisent des obligations pour les décisions dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Elles sont opposables aux politiques publiques.

Avec les objectifs ces dispositions confèrent au SDAGE une portée juridique. Il faudra donc passer du "vœu pieux" à la question de savoir "qui doit faire quoi et dans quel délai".

Sur ce point précis figurent au dossier des exemples d'orientations et de dispositions notamment pour les zones humides et les milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles pour lesquelles il est expressément demandé son avis au Comité de bassin,

La manière de rédiger ces dispositions est en effet fondamentale pour obtenir un document du SDAGE ayant une portée juridique reconnue.

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que le SDAGE fixe les objectifs suivants :

- le bon état écologique et chimique des cours d'eau,
- le bon état chimique et quantitatif pour les nappes,
- le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées,
- et partout la non dégradation de l'état actuel.

Les cartes du dossier rendent compte de ce à quoi nous sommes arrivés aujourd'hui. Les résultats ont été présentés aux commissions géographiques pour avis. La répartition de ce qui sera atteint entre objectif bon état et potentiel écologique des rivières en 2015, 2021 et 2027 a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission des Programmes et de la Prospective.

Cette répartition définit également les délais qu'on se donne pour atteindre les objectifs fixés.

On ne dispose actuellement sur les rivières, que des résultats sur l'état écologique et nous aurions potentiellement 50 % des masses d'eau qui seraient au bon état en 2015, 30 % en 2021 et 20 % en 2027.

La même carte sur les nappes montre un bon état chimique de 20 % des nappes en 2015, 30 % en 2021 et 50 % en 2027.

Ces pourcentages pourraient varier en fonction des discussions avec le Comité de bassin sur le degré d'ambition.

Elle évoque la façon de concilier ambition et réalisme :

- la DCE prévoit la mise en discussion des délais pour atteindre ces objectifs,
- cette discussion doit se fonder sur plusieurs argumentations comme le caractère disproportionné des coûts, les impossibilités techniques à réaliser ces objectifs et les délais de réaction du milieu.

Elle observe, que même si l'on affiche qu'une masse d'eau doit atteindre son objectif en 2027, il ne faut pas se démobiliser. L'effort à mener, au contraire, pour atteindre l'objectif est important. Il faut donc démarrer dès aujourd'hui pour qu'en 2027 ces masses d'eau atteignent le bon état.

Mme BACOT en tant que suppléante de M. ROL-TANGUY attire l'attention de l'assemblée à propos du SDAGE sur un point particulier qui le préoccupe.

M. ROL-TANGUY fait remarquer qu'il existe un outil réglementaire pour la prévention des inondations qu'est le PPRI. En matière de gestion quantitative, le SDAGE n'a pas vocation, a priori, à créer des mesures supplémentaires par rapport au PPRI mais simplement à vérifier la cohérence entre la gestion qualitative de l'eau et les mesures prévues par le PPRI.

Or, à ce stade les dispositions qui sont prévues par le projet de SDAGE actuel vont au-delà.

Il souhaiterait en conséquence que ce point soit revu. Il est en effet important de ne pas fragiliser les SCOT et les PLU qui connaissent déjà un certain nombre de contentieux sur ce point en risquant effectivement d'avoir un niveau supplémentaire plus contraignant aujourd'hui que le PPRI.

M. BERTEAUD sur la forme reconnaît qu'effectivement il y a une divergence d'interprétation entre les deux ministères qui se traitera dans un cadre interministériel.

Sur le fond, il note qu'avec la future directive inondation, cette question devra être posée et il faudra arriver à ce que le SDAGE et le PPRI se rapprochent.

Il reconnaît que sur ce point les analyses du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et du Ministère de l'Équipement sont totalement divergentes.

◇◇◇◇◇◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00

◇◇◇◇◇◇◇◇